

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-048

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 9 juin,

Date de convocation
3 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation
3 JUIN 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **23**

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND

Anne BRUS à Lamia DURAND

Eric PETRETO à Nicolas BRUNET

Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN

Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON

Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Votants : **29**

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

9 JUIN 2026

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.731-1 à L.733-1,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU l'adoption du Budget primitif 2026,

Objet :

**Convention d'objectifs
entre la Commune de
Magny-les-Hameaux et
le CLOS pour l'année
2026**

CONSIDÉRANT que le Comité Local des Ouvres Sociales (CLOS) doit percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2026 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 31 805 €.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

Laetitia MARCHAND